

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ALBERES, DE LA CÔTE VERMEILLE ET DE L'ILLIBERIS ◆ Siège : 3 Impasse de Charlemagne 66700 ARGELES-SUR-MER	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° DL2024-0155 Séance du : 14 MAI 2024
APPROBATION DU MARCHÉ RELATIF À LA FOURNITURE DE BENNES À ORDURES MÉNAGÈRES DE 12 M³	

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi 14 mai à 18 heures 30, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illobérès se sont réunis, sur la convocation qui leur a été adressée le 7 mai 2024, à la Salle Omnisports – 31 Rue du Stade à Laroque-des-Albères (66740), sous la Présidence de Monsieur Antoine PARRA, Président.

Étaient présents :

Antoine PARRA, Julie SANZ, Isabelle MORESCHI, Lydie FOURC, Aimé ALBERTY, Maria CABRERA, Georges GUARDIA, Patrice AYBAR, Jean-Michel SOLE, Guy VINOT, Christian GRAU, Guy LLOBET, Fabrice WATTIER, Jean-Marie LEFEVRE, Christian NAUTE, Laëtitia COPPEE, Hervé VIGNERY, Raymond PLA, Bruno GALAN, Françoise DARCHE, Grégory MARTY, Yves BLIN, José BELTRA, Samuel MOLI, Marie-Thérèse IMBARD, Gilbert CRITELLI, Nathalie REGOND PLANAS, Francis BERTHELIER, Yves PORTEIX, Frédérique MARESCASSIER, Yvette PERIOT, Christian NIFOSI, Sylvie VILA.

Étaient représentés :

Antoine CASANOVAS donne procuration à Lydie FOURC, Philippe RIUS donne procuration à Aimé ALBERTY, Guy ESCLOPE donne procuration à Maria CABRERA, Marie ARIZA donne procuration à Christian GRAU, Annie LAMARQUE donne procuration à Guy LLOBET, Huguette PONS donne procuration à Hervé VIGNERY, Patricia HECQUET donne procuration à José BELTRA,

Était absent :

Anne MAURAN, Marie-Clémentine HERRE, Nicolas GARCIA, Anne-Lise MIRAILLES, Roland CASTANIER, Sylvaine CANDILLE, Annie PEZIN, Marie-Pierre SADOURNY GOMEZ, Marcel DESCOSY, Didier CHOPLIN

Nombre de membres en exercice : 50

Nombre de membres présents : 33

Nombre de suffrages exprimés : 40

Nombre de procurations : 7

Secrétaire de Séance :

Christian NAUTE

Monsieur le Président expose :

Dans le cadre du renouvellement de son parc de bennes à ordures ménagères (BOM) vieillissant, la Communauté de communes Albères Côte Vermeille Illibérés a décidé de lancer un appel d'offres ouvert soumis aux dispositions du Code des Marchés Publics (Articles R.2124.1 et R.2124-2) pour l'acquisition de quatre camions bennes à ordures ménagères de 12m³.

Une campagne d'achat sur une période de trois ans a donc été lancée (acquisition de deux BOM pour l'année 2024 et une pour les années 2025 et 2026).

La commission d'appel d'offres (CAO), qui s'est réunie le 08 avril 2024, a fait le choix de retenir l'offre de la société VOLVO TRUST France domiciliée 99 route de Lyon 69 800 SAINT PRIEST pour un montant maxi de 400 000.00-€ HT (quatre cents mille euros hors taxes) la première année (deux BOM) et 200 000.00-€ HT (deux cents mille euros hors taxes) (une BOM par an) pour les deux années suivantes.

Au vu de ce qui précède, il est proposé au Conseil communautaire de se prononcer sur le choix de la CAO tel que proposé et d'autoriser le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve le choix de la Commission d'Appel d'Offres (C.A.O) qui propose de retenir l'offre de la société VOLVO TRUST France domiciliée 99 route de Lyon – 69 800 SAINT PRIEST pour un montant maxi de 400 000.00-€ HT (quatre cents mille euros hors taxes) la première année (deux BOM) et 200 000.00-€ HT (deux cents mille euros hors taxes) (une BOM par an) pour les deux années suivantes,

Autorise le Président à signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

Résultat du vote :

Pour : 40

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 16/05/2024

**Pour extrait certifié conforme et exécutoire, du fait de sa publication et sa transmission en Préfecture
Le Président de la Communauté de Communes**

Antoine PARRA

La délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.